

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MASSERET
Le 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-neuf juin**, à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : **11**

Absents : **4**

Votants : **13**

Date de convocation : **23 juin 2022**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents :

ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, DECOUTY Aline, HILAIRE Laurent, MOUNIER Laurence, ROUCHON Sébastien, RESTOU Alexandre, QUENTIN Yannicka, FAURIE Emilie.

Absents excusés : **CAILLAUD Manuel (donne procuration à Bernard ROUX), BUNISSET Jérémy, DUPETIT Mélanie, LAMBERT Isabelle (donne procuration à Janine POUJOL).**

ORDRE DU JOUR :

- Marché de réhabilitation de la maison Duvert : choix des entreprises ;
- Modalités de publicité des actes pris par les communes – délibération pour les communes de moins de 3500 habitants ;
- Changement de la nomenclature comptable en « M57 » au 1^{er} janvier 2023 ;
- Réfection de l'éclairage du boulo-drome : validation du plan de financement et demande d'aide au Conseil Départemental de la Corrèze ;
- Convention pour le règlement des frais de fonctionnement de la piscine d'Uzerche pour l'année 2022 ;
- Réaménagement des horaires du secrétariat de mairie ;
- Contrat de maintenance pour la ventilation de la maison médicale ;
- Révision des tarifs de la cantine et de la garderie pour la rentrée prochaine ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire constate les membres présents, absents et représentés du conseil municipal et déclare la séance ouverte.

Madame Claire CROCHER a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 6 avril 2022 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

Délibération n°27/2022 : MARCHE DE REAMENAGEMENT DE LA MAISON DUVERT – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°02/2022 du 28 février 2022, un appel d'offres a été lancé pour le marché de travaux concernant l'opération de « réaménagement du bâtiment Duvert ». Les entreprises avaient jusqu'au vendredi 13 mai 2022 pour déposer leurs offres.

Sur les 8 lots du marché (voir tableau ci-dessous), 4 lots (lot n°2,3,5 et7) ne comportaient pas d'offres. Ainsi, en application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, les lots manquants ont été consultés de gré à gré.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

1. Prix des prestations (pondération) : **40 %**
2. Valeur technique : **60 %**

Après analyse des plis par la Commission d'Appel d'Offres de la commune, réunie les 16 mai et 16 juin 2022 ;

Après présentation du rapport d'analyse des offres par Mme Corinne DELAGE et MMAD architectes, architectes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir les entreprises suivantes qui sont les mieux classées selon les critères établis :

Lot	Entreprise	Montant H.T (avec option)
1 – Gros œuvre	<i>FERNANDES et Fils</i>	86 840,00 €
2 – Charpente / Couverture	<i>CS Charpente</i>	15 560,00 €
3 – Menuiseries extérieures	<i>Degois Electricité Automatismes</i>	41 503,00 €
4 – Plâtrerie – Isolation – Peinture	<i>PEREIRA</i>	48 317,00 €
5 – Menuiseries intérieures	<i>DUCLOUX Alexandre</i>	23 100,00 €
6 – Revêtement de sols	<i>PLASTISOL</i>	12 235,00 €
7 – Electricité – Chauffage - Ventilation	<i>Degois Electricité Automatismes</i>	36 007,85 €
8 –Plomberie – Sanitaires	<i>CCP LEBERCHE</i>	25 456,80 €
	TOTAL :	289 019,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le choix des entreprises proposées ci-dessus pour un montant total HT de **289 019,65 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et en général tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n°28/2022 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Masseret afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir la publicité par affichage à la mairie pour les actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, valide la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Délibération n°29/2022 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

La nomenclature M57, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. La M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, **il est proposé d'adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de **la M57**, pour le Budget Principal et les budgets annexes eau et assainissement, **à compter du 1er janvier 2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à **compter du 1^{er} janvier 2023**, pour les budgets suivants de la commune de Masseret :
 - Budget principal
 - Budget annexe EAU
 - Budget annexe ASSAINISSEMENT
- **DIT** que la commune opte pour le recours à la M57 abrégée (moins de 3500 habitants) ;
- **DECIDE** de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **DIT** que les amortissements des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations seront calculés au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération n°26/2022 : REFECTIION ECLAIRAGE BOULODROME – VALIDATION PROJET, PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CD19

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 28 février, le conseil municipal a accepté d'effectuer des travaux de rénovation électrique au boulodrome pour la sécurité des personnes intervenantes.

Le coût prévisionnel des travaux a été évalué à **5 741,44 € HT**, et Monsieur le Maire précise que ce projet peut faire l'objet d'un accompagnement à hauteur de **30 %** par le Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la contractualisation 2021 – 2023.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce projet, d'adopter le plan de financement définitif et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de réfection de l'éclairage du boulodrome de Masseret ainsi que le coût définitif des travaux pour un montant de **5 741,44 € HT** ;
- **PREVOIT** le plan de financement suivant :
 - Subvention Conseil Départemental (2021-2023) 30 % 1 722,00 €
 - Auto financement 4 019,44 €
 - Coût total de l'opération HT 5 741,44 €
- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze une subvention pour cette opération dans le cadre de la contractualisation 2021 – 2023.

Délibération n°30/2022 : CONVENTION RELATIVE AU REGLEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE D'UZERCHE EN PERIODE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité d'Uzerche propose que les communes dont les enfants sont scolarisés au Collège Gaucelm-Faidit participent aux frais de fonctionnement de la piscine au prorata du nombre d'élèves inscrits. Il est précisé que le Département de la Corrèze ne prend pas en charge ces coûts de fonctionnement.

Les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021 – 2022, fixés à 15 € par enfant (montant inchangé depuis 2002), s'élèvent à la somme de 15 € x 24 enfants soit **360 €**.

Il est rappelé que cette mise à disposition fait suite à plusieurs années de fermeture au cours desquelles des travaux ont été effectués pour réhabiliter et mettre aux normes d'accessibilité le bâtiment-vestiaires, les plages et les bassins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- ✓ **ACCEPTE** de participer aux frais de fonctionnement de la piscine d'Uzerche pour les élèves Masserétois scolarisés au collège Gaucelm-Faidit à hauteur de **15 € par enfant** pour l'année scolaire 2021 – 2022 ;

REAMENAGEMENT DES HORAIRES DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Monsieur le Maire évoque le souhait de Jocelyne BEVE, secrétaire de mairie, à s'installer sur un poste à temps complet dans une seule collectivité. Pour rappel, Mme BEVE assure pour l'instant le secrétariat de mairie de Lamongerie les après-midis et le secrétariat de mairie de Masseret le matin (aide au secrétariat et gestion de l'agence postale).

Il rappelle que le secrétariat de mairie est aussi assuré par Benjamin BESNARD, employé à 35h, mais que les nécessités de service justifient l'emploi d'un second temps complet.

Le conseil municipal vote favorablement à l'extension du poste d'adjoint administratif de 18h à 35h, et demande à M. le Maire d'en informer Mme BEVE pour appuyer sa décision. Une délibération d'ouverture de poste devra être prise en temps voulu lors d'un prochain conseil municipal.

Délibération n°30/2022 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION – MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un contrôle des installations de climatisation de la maison médicale.

Il présente à l'assemblée le devis de l'entreprise *Degois Electricité Automatismes* à Limoges, qui propose un contrat de maintenance annuel pour la somme de **450,00 € HT**.

Le contrat est établi pour une durée de 1 an et prendra effet à la date de signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- ✓ **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise *Degois Electricité Automatismes* à Limoges, d'un montant de **450,00 € HT**, afin d'assurer la maintenance du système de climatisation de la maison médicale. Le contrat est établi pour une durée de 1 an **du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023** et sera renouvelable tacitement ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance.

REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire évoque la possibilité pour le RPI de Masseret et Salon-la-Tour d'adhérer à la tarification sociale pour une cantine facturée à 1 €. Ce dispositif mis en place par l'Etat permet d'accorder une aide financière aux communes éligibles à la DSR Péréquation (Dotation de Solidarité Rurale), afin de proposer un repas à 1 € attribué aux familles selon leur quotient familial.

Il précise que la commune de Salon-la-Tour doit également adhérer à ce dispositif car les deux communes sont en RPI et qu'une délibération sera prise lors d'un prochain conseil en cas d'accord des deux parties.

Délibération n°30/2022 : REVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE – ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023

Monsieur le Maire informe le conseil que les horaires d'ouverture de la garderie seront adaptés pour offrir aux familles une plus grande amplitude à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Les enfants seront accueillis dès 7 h 15 le matin et jusqu'à 18 h 30 le soir.

Il est proposé d'appliquer de nouveaux tarifs pour la garderie du matin et du soir suite à cette modification d'horaires. Le conseil municipal adopte à **l'unanimité** les tarifs suivants :

	Anciens tarifs 2021 – 2022		Nouveaux tarifs 2022 – 2023	
Tranche horaire	<i>Journée (matin + soir)</i>	<i>Demi-journée</i>	<i>Journée</i>	<i>Demi-journée</i>
1^{er} enfant	2,50 €	1,50 €	2,70 €	1,70 €
2^{ème} enfant et plus	1,50 €	1,00 €	1,60 €	1,10 €

QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Monsieur le Maire informe l'assemblée que la voirie aux Bertranges sera reprise en juillet par l'entreprise SIORAT. Il est prévu de réaliser une grave-bitume de 13cm sur les tranchées de la RD20 avec une couche de goudron simple, ainsi qu'une bicouche sur les tranchées des voies communales. Le Conseil Départemental doit refaire un enrobé sur l'ensemble de la RD20 à partir de l'an prochain.
- ❖ Monsieur le Maire indique que le projet d'aménagement de la tour de Masseret passera en Comité Unique de Concertation (CUC) en septembre prochain. Il y a bon espoir que le projet soit retenu afin de bénéficier d'une subvention LEADER de l'Europe au taux de 80 %. Il précise que les travaux seront engagés dès que la subvention sera accordée. Rappel du montant prévisionnel des travaux : 30 138,48 € HT.

- ❖ Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'acquisition d'un nouveau logiciel comptable afin de pouvoir proposer un règlement des factures de cantine et de garderie par virement ou prélèvement bancaire dès la rentrée scolaire de septembre. Les agents municipaux seront formés à l'utilisation du nouveau logiciel de facturation « BL.enfance » proposé par Berger Levraut, prestataire des logiciels comptables de la mairie. Coût du logiciel et de la formation : 2 700 € HT.

- ❖ Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision de retenir Corrèze Ingénierie pour réaliser la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente. Pour rappel, un dossier technique détaillé devra être préparé pour janvier 2023 afin de déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents organismes (Etat, Département ...).

- ❖ L'entreprise PROX à Uzerche demande un emplacement à la Foire mensuelle, afin d'installer un camion itinérant pour proposer leurs différents services aux habitants de Masseret. Le Conseil Municipal rejette cette proposition car de nombreux artisans massarétois proposent déjà les services suivants : service à la personne, espaces verts, nettoyage, travaux divers ...

- ❖ Point sur les futurs logements adaptés construits par Corrèze Habitat : le financement auprès de la caisse des dépôts est en cours, les travaux pourraient débuter en fin d'année.

- ❖ Le conseil municipal décide de reconduire le feu d'artifice de fin juillet pour un montant de 4 000 € TTC, si les conditions climatiques le permettent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.